

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-348-1925 portant nomination des membres du Comité des fêtes pour la Saison 1925-1926.

n° 18-348-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 19 avril 1834 sur les associations et l'article 291 du Code pénal non abrogé dans la colonie

Vu l'arrêté du 10 mars 1913 autorisant la formation du Comité des fêtes de Djibouti

Vu l'arrêté du 28 février 1920 approuvant la modification de l'article 13 des statuts dudit Comité

Vu la nécessité de nommer les membres du Comité pour la saison 1925-1926,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les arrêtés des 10 mars 1913 et 28 février 1920 précités sont abrogés.

Art. 2

Le Comité des fêtes de Djibouti pour la saison 1925-1926 est composé de la façon suivante : Président d'honneur, M. Noceto. Président, M. Mariil. Vice-présidents. MM. Rousset-Bert et Clermont. Trésorier, M. Allys, Secrétaire, M. Lippmann. Régisseur, M. Fontanel.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.